

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 59 du 21 novembre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant attribution de la qualité de « partenaire de la réserve citoyenne ».

*Du 3 novembre 2014*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ portant attribution de la qualité de « partenaire de la réserve citoyenne ».**

*Du 3 novembre 2014*

NOR D E F H 1 4 2 3 4 4 9 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.3.2, 333.1.3.1*

*Référence de publication : JO n° 262 du 13 novembre 2014, texte n° 19 ; signalé au BOC 59/2014.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4211-1,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La qualité de « partenaire de la réserve citoyenne » est attribuée, pour une durée de trois ans, aux associations suivantes :

- l'Association centrale d'officiers-mariniers et de marins de réserve de la marine nationale, dont le siège social est établi à Paris (8<sup>e</sup>) ;
- l'Association nationale des officiers de réserve de la marine nationale, dont le siège social est établi à Paris (8<sup>e</sup>) ;
- l'Association départementale des sous-officiers de réserve de l'Hérault, dont le siège social est établi à Montpellier (Hérault) ;
- l'Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air, dont le siège social est établi à Paris (15<sup>e</sup>) ;
- l'Association des officiers et cadres de réserve de la Corrèze, dont le siège social est établi à Brive-la-Gaillarde (Corrèze) ;
- l'Association des sous-officiers de réserve de Nantes, dont le siège social est établi à Nantes (Loire-Atlantique) ;
- l'Association des sous-officiers de réserve de Nîmes, dont le siège social est établi à Nîmes (Gard) ;
- la Fédération nationale des chirurgiens-dentistes de réserve, dont le siège social est établi à Paris (12<sup>e</sup>) ;
- la Fédération Maréchal Moncey, dont le siège social est établi à Saint-Pol-sur-Mer (Nord) ;
- la Société nationale d'entraide de la médaille militaire, dont le siège social est établi à Paris (8<sup>e</sup>).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2014.

Jean-Yves Le DRIAN.